



Arrêté du 14 AVR. 2026
relatif à la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2027

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du jury criminel, modifiée par l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste du jury criminel de la Gironde pour l'année 2027 est fixé à :

MILLE TROIS CENT VINGT ET UN (1 321)

Article 2 : Ce nombre est réparti conformément aux indications des tableaux joints.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

14 AVR. 2026

Le préfet


Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Grégory LECRU